



## ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

### Concerne : Réservation stationnement rue Chemin du Comte

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;  
Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;  
Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;  
Attendu qu'une demande a été introduite par la société CAS-VOS, représentée par Madame DE VOS (0474/84.40.50) pour réserver le stationnement rue Chemin du Comte à hauteur du n°58 ;  
Attendu que la société CAS-VOS doit effectuer des travaux pour le compte de la société TELENET ;  
Attendu que la camionnette doit se trouver à proximité du chantier ;  
Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique;

### Le Bourgmestre,

**ARRETE:**

#### Article 1er:

**Du 26/06/2023 au 07/07/2023 de 07h00 à 17h00, le stationnement devant la maison portant le numéro 58 de la rue Chemin du Comte sera interdit sur une longueur de 10 mètres.**

#### Article 2:

**La signalisation sera prise en charge et placée par le demandeur ou par l'entreprise en charge des travaux.**

#### Article 3:

Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

#### Article 4:

Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

#### Article 5:

Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.



Marchin, le 26 mai 2023,

Le Bourgmestre,  
Adrien CARLOZZI